



ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1656

AVIS PUBLIC est donné, par la soussignée, que le conseil municipal de Ville de Bécancour a adopté, à sa séance du 9 mai 2022, le règlement numéro 1656 intitulé : « **Règlement décrétant une dépense de 2 400 000 \$, un emprunt de 2 080 400 \$ et l'affectation au fonds général d'un montant de 319 600 \$ pour la construction des services municipaux pour le développement domiciliaire Faubourg Mont-Bénilde (Phases II et III)** ».

Ce règlement a été approuvé par les personnes habiles à voter le 10 mai 2022 et par la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation le 20 juillet 2022.

Ce règlement entre en vigueur le jour de sa publication.

Ce règlement est déposé dans les archives de la Ville à l'hôtel de ville, au 1295 avenue Nicolas-Perrot, Bécancour, G9H 1A1, où toute personne intéressée peut en prendre connaissance au cours des heures régulières de bureau.

Ville de Bécancour, le 3 août 2022.

M^e Isabelle Auger St-Yves
Greffière de la Ville